L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JÉROME BAYON.

"*Il faut avoir* l'UNION *soit conservée.*"

JEUDI MATIN, 15 OCTOBRE 1835.

Nous appelons l'attention des amateurs de belles vaches laitières à la vente à l'enchère qui se fera ce matin à 11 heures, voyez l'avertissement dans nos colonnes d'encan.

CANAL DE BARATARIA ET DE LAFOURCHE.

C'est aujourd'hui que doit se faire l'ouverture de la navigation de ce canal. D'après ce que nous avons appris, le trajet du bateau à vapeur destiné à faire le voyage sera du fleuve au bayou Lafourche en traversant le lac des Canards et celui des Ouatchas, à travers lesquels passe le canal. Nous apprenons également que six milles du canal de Terrebonne, qui doit communiquer, par le bayou Noir, avec la rivière Atchafalaya, sont terminés, et avant peu nous pensons qu'une communication directe et facile sera ouverte, par le moyen de ces canaux, entre la Nouvelle-Orléans et l'intérieur des Attakapas jusqu'à Franklin. Les plus gros bateaux à vapeur pourront faire le trajet entre ces deux villes; de cette manière les habitans de la paroisse Ste-Marie ne seront plus dans la nécessité d'expédier leurs denrées par le golfe du Mexique.

Une partie de la malle du nord que nous attendions par l'arrivée du steamer *Watchman*, et qui s'est trouvée arriérée pour des causes que nous ignorons, nous est parvenue hier par le retour de l'Ohio. Les dates de New-York vont jusqu'au 30. Les différens journaux de cette ville ne contiennent rien de nouveau.

Les personnes qui se sont volontairement offertes pour se joindre aux habitans du Téxas, et ceux qui desirent le faire, sont priés de se réunir ce soir au comité, à 6 heures à l'arcade, pour procéder à l'organisation qui doit précéder leur prochain départ. Les armes et des munitions leur seront fournies et leur passage sera payé jusqu'à Natchitoches.

N. B. Le comité composé de MM. James H. Caldwell Wm. Bogart, Wm. Bryan, James N. Niven, Wm. L. Hodge, Thos. Banks, J. Ramage et Wm. Christy recevra toutes les offrandes qui lui seront faites en fusils, carabines et munition—Ceux qui désireraient favoriser cette cause par leurs souscriptions peuvent le faire en s'adressant à l'un des membres du comité.

COMMERCE DE L'OUEST.

La plupart des Etats Atlantiques font de jour en jour de nouvelles tentatives pour dépouiller la Nouvelle Orléans d'une partie des avantages qu'assurent à son commerce la navigation du Mississipi et de ses rivières tributaires. Plusieurs canaux ont déjà été fouillés dans les Etats de New-York, de Pensylvanie, de la Delaware, du Maryland et de la Virginie, ayant pour but de rendre praticables et faciles les communications avec l'intérieur et tous sont maintenant en pleine activité. De nombreux chemins à coulisses sont également projetés ou sur le point de se construire. Partout l'activité la plus grande est déployée pour nous enlever une partie des prérogatives que la nature semble nous avoir accordées. Quel sera donc le résultat de toutes ces tentatives? Nous ne pouvons le dire ici. Nous n'osons assurer jusqu'à quel point s'étendra cet empiètement que l'on veut mettre à notre commerce et à notre prospérité. Mais craignant cependant un grand échec pour l'avenir de notre cité, nous croyons devoir élever la voix et recommander à nos législateurs de mettre en œuvre tout ce qu'ils croiront convenable et urgent de faire pour déjouer les projets des Etats de l'Est et pour conserver à la Louisiane l'entrepôt de toutes les denrées de l'Ouest. Nous avons annoncé dans la partie anglaise de notre journal d'hier qu'il était question de construire un chemin à coulisses entre Charleston et Cincinnati. Nous n'ignorons pas les nombreuses difficultés qui peuvent retarder l'entier accomplissement d'une pareille entreprise; mais nous savons à n'en pas douter que tous les obstacles seront combattus avec succès par des hommes qui veulent contrebalancer par leurs nobles et généreux efforts tous les privilèges qui nous sont accordés par la navigation du Mississipi. Ils réussiront dans leurs projets si la Nouvelle-Orléans ne se réveille de sa profonde léthargie, si elle ne s'efforce de réparer par de prompts et utiles travaux tout le mal qu'elle s'est fait par sa propre nonchalance.

Il est établi comme principe positif dans le commerce aussi bien que dans les diverses transactions sociales que partout où il y a concurrence, on donne la préférence à mérite égal, à ce qui coûte moins. C'est ici le cas de faire l'application de ce principe; et en le faisant, la Nouvelle Orléans conservera son commerce avec les diverses parties navigables de l'Ohio.

L'exécution du chemin à Coulisses entre Cincinnati et Charleston doit coûter une somme considérable d'argent en raison des grandes difficultés à vaincre. Les deux Etats sont traversés par la vaste chaîne des Alleganhy et par les autres montagnes et collines qui viennent s'y joindre. Quel tems, quelles dépenses ne faudra-t-il pas employer avant que d'achever le chemin projeté. Il est vrai que déjà un rail-road est établi de Charleston à Hambourg; ce chemin mesure 135 milles, mais il passe à travers un pays plat et les frais qu'il a occasionnés sont peu considérables en comparaison de ceux que coûtera la plus grande partie du reste du chemin. Le rail-road prolongé jusqu'à Clayton en passant comme nous le supposons ici par Edgefield, Abbeville et Pendleton mesurera environ le même espace de terrain et sera d'une construction aussi facile et aussi peu dispendieuse. Mais à partir de Clayton (Georgie) et avant que d'entrer dans la partie Ouest de l'Etat de la Caroline du Nord et dans l'Etat du Tennessee on rencontre la chaîne de montagnes appelée blue ridge, puis tout-à-coup on se trouve arrêté par les monts Alleghany, et par les autres sommités du Tennessee et du Kentucky. L'espace à parcourir à travers ces diverses montagnes sera d'à-peu près 300 milles en supposant que l'on s'applique à donner au chemin la direction la plus droite possible.

On doit calculer d'après cet aperçu approximatif et en raison des entraves qui s'opposeront à l'exécution du rail road dont nous parlons quels seront les frais qu'il occasionnera. Et comme toutes les compagnies de ce genre établissent généralement le chiffre de leurs tarifs sur les dépenses qu'elles ont faites, il est à présumer que les droits de péage pour le transport des denrées qui viendront à Charleston par le chemin à coulisses projeté seront tellement considérables qu'il sera facile au commerce de la Louisiane d'empêcher les produits de l'Ohio et du haut Kentucky d'avoir une autre issue que celle actuelle. Il sera même de l'intérêt de ces deux Etats de faire cause commune avec le nôtre. Pour cela il n'y aura qu'à améliorer la navigation de l'Ohio en établissant sur cette rivière des lignes régulières de paquebots à vapeur entre Cincinnati, Louisville et la Nouvelle-Orleans, et en construisant des chemins à coulisses dans ces parties des deux Etats où la rivière n'est pas navigable. Nous sommes persuadé qu'en suivant ce plan, le rail road de Charleston ne fera aucun tort au commerce de notre ville; car les fermiers de l'intérieur ne demandent qu'à trouver un débouché commode et peu dispendieux pour leurs productions agricoles et toutes leurs autres denrées, et là où ils trouveront le moins à payer pour les exportations, ils donneront sans doute la préférence.

Nous tâcherons d'obtenir des notes positives sur les droits que prélèvera la Compagnie du chemin à coulisses de Charleston pour le transport des marchandises; nous les comparerons à ceux occasionnés par le trajet du fleuve. Il deviendra alors facile de juger jusqu'à quel point les opinions que nous venons d'émettre peuvent être fondées.

Le paragraphe suivant, extrait de *Richmond Compiler*, sera sous l'espérons, bien compris par les habitans du Sud. Ils savent quelles sont à présent les intentions de ces fanatiques du Nord qui, sous le manteau de la religion et de la philantropie cherchent à détruire l'Union Américaine, en excitant le nord contre le Sud.

Les habitans du Sud ne seront plus les dupes de ces émissaires anglais, de ces missionnaires qui vont chez eux prêcher le carnage et l'incendie; ils ne croiront plus, que leur seule intention n'est, comme ils le disent avec hypocrisie, que d'améliorer la situation des esclaves.

"Un de nos correspondans qui habite la partie ouest de l'Etat de New-York, nous écrit que les neuf dixièmes de la population de ce pays sont des abolitionistes; et qu'il n'y a pas l'ombre de doute que dans moins de deux ans ils seront maîtres des élections dans tous les Etats du Nord."

Certes, nous ne conseillons pas aux citoyens des Etats du Sud de prendre une attitude menaçante—Jusqu'à présent ils se sont contentés de faire de vives remontrances aux citoyens du Nord, quoique ces remontrances aient été prises pour des menaces.—Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de maintenir leurs droits constitutionnels—de se préparer à une vigoureuse défense—et surtout de ne compter que sur eux même. *La lutte est inévitable et doit bientôt s'engager.* Ils devaient traiter à eux mêmes et à leur postérité s'ils négligeaient les avis du passé, et ne voyaient pas ce que leur prépare le temps présent.

Nous recevons de nouveaux détails sur la destruction des couvens en Espagne. Un grand nombre de villes ont imité Saragosse et Barcelonne. On ne tue plus les moines, on les chasse des cloîtres à coups de bâton; puis, on met le feu aux bâtimens et sur leurs débris fumans, la vengeance populaire s'arrête. Cette destruction systématique s'opère sans effort et presque sans tumulte, les milices y assistent, l'arme au bras, et le gouvernement se borne à protéger la personne des moines.

Une lettre de Covington [Tennessee] publiée dans le Worcester Palladium, contient ce qui suit:

"Les embaucheurs de nègres amènent ces malheureux dans quelques villes riveraines du Mississipi, et là les vendent 800 à 1000 piastres comptant, puis retrouvent à un endroit convenu les nègres qui, d'après leurs instructions, devaient partir marrons.—Là ils partagent l'argent; et puis encore les amènent dans un autre district, où ils les vendent, les font partir marrons, les rejoignent et leur comptent encore la moitié du prix qu'ils ont rapporté. Enfin lorsqu'ils ont fait ce manège aussi souvent que possible, *ils les conduisent dans les bois, les égorgent et se trouvent alors possesseurs de tout le pillage.*

Le jeune Marey, convaincu d'être un des incendiaires du couvent de Charlestown a été pardonné par le gouverneur de l'Etat de Massachussets.

CATARACTE DU NIAGARA.

De tous les spectacles grandioses que la nature dans ses créations diverses offre à l'œil du voyageur étonné il n'en est point qui réveillent dans l'esprit et dans le cœur autant de pensées sublimes et de sentimens d'admiration que les cataractes du Niagara. Cette masse imposante d'eaux qui, du haut d'un rocher élevé se précipitent sans cesse dans le fond des abymes, sans jamais s'épuiser; cette confusion terrible et magnifique qui règne sur les deux bords du fleuve où s'accomplit ce grand phénomène; cette lutte longue et impuissante que soutient contre le courant d'air et contre la rapidité de l'onde qui fuit, les oiseaux, les quadrupèdes, les poissons, l'homme même qu'une funeste imprudence a engagés dans la sphère d'activité de la cataracte; ce bruit d'abord sourd et indéfinissable des vagues qui s'approchent; tout-à-coup ce tonnerre roulant qui se fait entendre, cet ouragan furieux qui vient menacer et la terre et les cieux, et dont les mugissemens étouffent ceux de la plus forte tempête: ce colosse qui, toujours suspendu à la cime du roc, se jette sans cesse dans le tombeau qu'il s'est creusé lui-même, en entraînant avec lui la vaste proie qu'il a conquise; enfin après cela, un silence effrayant et une immobilité complète dans la nature, tel est en peu de mots le spectacle à la fois affreux et magnifique que présentent les chûtes dont nous parlons. C'est pour jouir du coup-d'œil et de la pompe de ce tableau, c'est pour assister à ce combat entre la nature vivante et le génie de la mort que nous voyons affluer sur les rivages de l'Amérique une foule de voyageurs venant de toutes les parties du Monde. C'est enfin la contemplation de ce sublime phénomène qui vient d'inspirer à un de nos concitoyens, M. Tullius St Céran, une ode remplie de chaleur, d'enthousiasme et de vérité.

La muse de ce jeune poète semblait s'être endormie depuis quelque tems, mais elle s'est réveillée au bruit de la cataracte du Niagara. Elle s'est levée impétueuse et tonnante comme le tonnerre qu'elle allait chanter, et si l'on rencontre dans le cours de cette pièce quelques unes de ces hardiesses poétiques compagnes inséparables d'une imagination ardente qui secoue avec audace et liberté tout ce qui peut entraver la marche de la pensée; on y trouve également des beautés incontestables, des images grandioses, des bonds fougueux et surtout cette verve qui caractérise le vrai poète.

Nous croyons faire le plus grand plaisir à nos lecteurs en leur offrant aujourd'hui la pièce de M. St. Ceran.

LA CATARACTE DU NIAGARA.

AIR DE MARIANE

Ou. *Qu'il va lentement le navire.*

Bientôt on sent trembler la terre,
Comme sous l'effort du canon;
L'onde qui s'élève en poussière,
S'annonce comme un bataillon;
Fils des oracles,
Dans tes miracles,
Naguère ainsi l'on découvrait les pas,
Quand l'Italie,
Par ton génie,
Applaudissait ses monts pour tes sol lais.
On dirait un ciel que couronne
L'épaisse vapeur d'un volcan;
On dirait un noir ouragan
Dans ce gouffre qui tonne. [Bis.]

Plus tard d'éternelles tempêtes,
De sinistres mugissemens,
Imitent dans l'air, sur nos têtes,
Les cris des blessés, des mourans.
Dans la bataille,
Sous la mitraille,
Grendent ainsi d'effroyables accords;
Des Danaïdes,
Ces flots rapides,
En s'écoulant, rappellent les efforts;
Le voyageur toujours s'étonne
Qu'ils, à l'aspect éclatant,
S'échappe, comme en souriant,
De ce gouffre qui tonne. (Bis.)

Quand les trésors que l'eau recèle,
Se peignent des feux du levant,
La brillante et vive étincelle
Efface et perle et diamant.
L'onde qui roule
Etale en foule
Tous ces présens qui corrompent les rois.
Mais c'est un songe,
Un beau mensonge,
Niagara, que ton antre et ta voix.
Quand sur ton rocher qui frissonne,
J'ai porté mes débiles pas;
J'ai donc entendu le fracas
De ton gouffre qui tonne. [Bis.]

Malgré son immense héritage
Et le prix d'un sceptre si beau,
Le Dieu, dans sa course sauvage,
Semble se creuser un tombeau.
L'onde immortelle
Court se rebelle
Contre sa gloire et son éternité,
En vain s'abîme,
Toujours sa crête
Brigue du ciel la haute sommité.
L'Océan, qui, de la colonne,
Voit ainsi tomber les bouillons,
Doit jalouser les blancs flocons
De ce gouffre qui tonne. (Bis.)

L'homme qui veut à la nature
Sans cesse opposer ses lambris,
De sa trop vaine architecture,
Même ici traîne les débris;
Faible pygmée,
Quelle fumée
Que tes arceaux et tes frontons poudreux;
Vois dans cette île,
Mieux qu'une ville,
Vois tous ces ponts qui supportent les cieux.
Sous ta main quand le fer résonne,
Quand tu fais ployer les métaux,
Tu ne peux détourner les flots
De ce gouffre qui tonne. [Bis.]

Dans cette foule qui se presse
Autour du grand Niagara,
Mon œil cherchait, dans son ivresse,
Le vieux chantre de l'Alhambra(1),
Semant la vie,
Comme Isis,
Sur les objets du plus obscur renom;
Dans sa grande ame,
Qu'un ange enflamme,
Qui m'eût donné de sonder jusqu'au fond;
Alors que du haut de son trône,
La nuit voyait ce pélerin
Se ressaisir du refrain
De ce gouffre qui tonne. [Bis.]

[1] Châteaubriand.

Un superbe groupe en marbre, chef-d'œuvre du ciseau du fameux sculpteur Chantry, représentant la belle miss Jordan, tenant un enfant [maintenant comte de Munster] dans ses bras, vient d'être installé à Westminster.

Cette belle miss Jordan était la maîtresse en titre du Duc de Clarence, maintenant Guillaume IV, Roi d'Angleterre. Elle est morte dans la misère à Versailles, et les Anglais habitant Paris se cotisèrent pour la faire décemment enterrer. Elle a eu plusieurs enfans avec son noble amant; mais devenu Roi, Guillaume IV oublia la maîtresse du duc de Clarence. Cependant il prit soin de ses enfans. Il leur a donné des titres et les emplois les plus lucratifs. Tous siègent à la Chambre des lords et sont les plus fermes soutiens de l'aristocratie. Ils ont laissé mourir de faim leur mère à laquelle ils élèvent à présent un superbe mausolée à Westminster, le Panthéon de l'Angleterre. Mais, le croira-t-on? On permet d'élever un monument national à une prostituée, et les rigoristes de l'Eglise Anglicane refusent de consacrer une pierre à la mémoire de Lord Byron, l'une des gloires de l'Angleterre!

Nous apprenons que Fieschi avait avoué qu'il n'était pas lui même l'artisan de la machine infernale, et qu'elle lui avait été donnée toute préparée. Le gouvernement alors nomma une commission de savans, d'armuriers et d'artistes pour examiner cet appareil. Après un examen minutieux ces messieurs ont conclu dans leur rapport que les canons de fusil qui ont crevé étaient d'une qualité tellement inférieure, et faite en sorte que la moindre explosion devait nécessairement les faire éclater. En outre, ces trois canons de fusil étaient placés de manière que leurs éclats devaient nécessairement tuer l'homme qui mettrait le feu à la machine infernale. D'après ce rapport il est presque certain que le misérable Fieschi n'était que l'instrument aveugle de quelques lâches assassins qui avaient calculé qu'en le faisant périr ils détruiraient toutes les preuves de leur complicité, s'assureraient du secret et jouiraient impunément du fruit de leur crime.

118,000 *pesant de Bibles* ont été expédiées d'Angleterre à la Jamaïque et à Antigua pour l'usage des nègres émancipés.

Ainsi, les saintes écritures que, dès notre enfance, nous sommes habitués à révérer, sont converties par des fanatiques en des brandons de discorde et des instrumens de massacre.

Il paraît que la jeune veuve de Portugal, Dona Maria, que convoitent tous les cadets des maisons princières d'Europe, va définitivement épouser le prince de Carignan, de la famille régnante de Sardaigne. Ce prince, âgé de 22 ans, a fait son éducation à Paris, ce qui sa famille regrette beaucoup à présent. En effet, le jeune prince s'est laissé contaminer par les idées philosophiques et les principes libéraux à l'ordre du jour dans cette capitale. Aussi, l'Autriche tient toujours éloigné. A présent que ce principal va se trouver roi, n'oubliera-t-il pas les idées républicaines que son éducation française avait fait germer dans son jeune cerveau?

M. Carnot, le frère du célèbre général de ce nom, doyen des membres de la Cour de cassation, l'un des plus célèbres légistes en matière criminelle, membre de l'institut, vient de mourir à l'âge de 84 ans.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. le Comte de Léon, (fils naturel de Napoléon,) qui vient d'arriver de Lisbonne à Londres, n'a fait ce voyage que pour visiter les membres de sa famille qui se trouvent en cette ville. Son intention n'a jamais été, comme on l'a publié, d'entrer au service de la reine d'Espagne. (*Chronicle.*)

Des lettres et des gazettes d'Allemagne annoncent qu'on vient de découvrir deux complots contre la vie de Nicolas l'un à Pétersbourg, l'autre à Kalisch. Voilà ce que c'est que d'avoir laissé trop de liberté de la presse aux Russes et aux Polonais!

La *Gazette d'Augsbourg* attribue, comme de raison, cette double conspiration aux *réfugiés* de Varsovie, et aux propagandistes de Paris.

M. Charles Dupin, le calculateur, s'avisa un jour, sous la Restauration, de remarquer que la grande majorité des jeunes gens qui n'avaient pas encore place dans les affaires de la vie, professaient des doctrines toutes contraires à celles que le gouvernement des Bourbons voulait inculquer à la France. Il en conclut fort naturellement que ces jeunes gens, à mesure que, devenus hommes, ils viendraient remplir les lacunes laissées dans la société par la disparition de leurs aînés, y apporteraient les nouvelles idées libérales, et modifieraient graduellement l'esprit des classes dirigeantes par le sceptre de Napoléon à ce courbé sous celui de Louis XVIII. M. Charles Dupin, qui s'est trompé en tant de calculs, ne se trompa pas dans celui-ci; les événemens les plus grands survinrent dans la partie de la nation qui, seule alors, était appelée au maniement des affaires; ces changemens furent si rapides, que Charles X voulut y mettre un bouque arrêt, et perdit tout.

Les mêmes phénomènes se passent en ce moment sous nos yeux. En tête dans une grande école; vous y verrez une bonne partie des jeunes gens dévouée aux doctrines républicaines; une autre partie, sans être aussi prononcée dans ses opinions, a cependant toutes ses tendances vers ce terme; et il ne reste qu'une faible minorité qui soit, par des beautés et de la grandeur du gouvernement actuel, et qui soit décidée à s'associer à sa fortune. La même opinion se retrouve dans les ateliers des artistes, dans les études de notaires, parmi la jeunesse qui se livre au commerce et à l'industrie. Tous ces jeunes gens deviendront hommes; ils seront avocats, notaires, médecins, ingénieurs, fabricans; la plupart conserveront le fond des opinions qui les animent aujourd'hui; ceux mêmes qui en feront en partie le sacrifice auront encore des restes de leurs convictions primitives, des attachemens tendres pour ces idées qui les ont enflammés, et en un mot, des penchans tout différens de ceux que le gouvernement actuel croit nécessaires à son existence. L'exemple de la restauration montre qu'ils sont rapides, et ce sont ceux qui décident du sort d'une nation. La police et ses agents se hâtent, les mouchardes et leurs fonds secrets, la chambre des députés et sa majorité si dépourvue du sentiment des choses nationales, la chambre des pairs avec cette imperceptible minorité qui proteste en faveur du droit commun et de la justice, la royauté et son accord avec les autres royautés de l'Europe, rien de tout cela ne peut empêcher que l'héritage des générations qui passent n'arrive aux générations qui leur succèdent, rien de tout cela ne peut prévenir contre ce vaste enseignement mutuel qui montre chaque jour le mal et fait entrevoir le bien; rien de tout cela ne peut détourner ni éteindre la flamme des grandes et généreuses idées qui gagne de proche en proche les intelligences d'un grand peuple.

Ajoutez que les masses populaires sont accessibles à l'action des principes républicains de deux côtés: d'abord, par cet instinct de la nature humaine, qui porte les grandes agglomérations d'hommes à embrasser spontanément le parti du beau et du juste; en second lieu, par l'amélioration certaine et progressive que le triomphe de la démocratie progressive que le triomphe de la démocratie promet à leur sort. Aussi, quelles racines vivaces et profondes les principes républicains n'ont-ils pas jetées dans le cœur des classes laborieuses.

Il ne faut donc pas s'étonner que le parti républicain, qui compte, quoi qu'on en dise, de nombreuses sympathies dans les rangs de la bourgeoisie, animé par l'ardeur de la jeunesse et soutenu par la vigueur que donne toujours le contact du sol populaire, montre tant de lucidité et décèdes dans toutes ses actions, tant qui prouve la richesse et la profondeur du terrain. (*National.*)

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.

14 Octobre.

COTON—1100 balles Mississipi à 17c, 66 balles Louisiane à 19c—un petit lot offert en vente; mais on n'en n'avait pas encore terminé les transactions.

SUCRE—Nlle Orleans, 1ère qualité 10c; 2de qualité 8 1|2 a 9c

De la Havane, blanc—12 à 12 1-2 brun, 10 1-2c; calme

MELASSE—pas de demandes.

FARINE—$7 1|8; maintenue à $7 1|4. [Très peu de nouvelle farine sur la place, et peu de demandes.]

CAFE—Havane $13a14 1-2—St Domingue 12 1|2—on a effectué des ventes de café de Rio à 13 1|2c

RIZ—Rio de bon en première main.

MAIS—70c. le boisseau.—abondant et calme,

FARINE DE MAIS—3a 3 1|2, peu de vente.

BEUF—mess, $12a12 1|2; prime $10a10 1|2—calme.

PORC—mess $17a17 1|2; prime $14 1|2a 15.

JAMBONS, couverts 10c; non couv. 8 1|2c; épaules 6 1|4c; plats côtés 8c.

BEURRE—Goshen, 22c; de l'Ouest 10a12 en demande

GRAISSE—1 1|2 a 9c—bonne demande.

MAQUEREAUX—No 1 $7 50; no 2 $6 50; no 3 $6 50

MORUE—caisses $1 25—peu de ventes

CHANDELLES—blanc de baleine 34a37 1|2c; chandelle moulée 12 1|2a 14;

HUILE DE SPERM,—103c; huile pour tanneurs 45 a 48, en demande; beaucoup sur place.

WHISKEY—rectifié 35; ventes—Vieux Monongahela, 48c a $1 25; très lent.

TOILE D'EMBALLAGE—35c la yard

CORDAGE—14 a 14 1|2c la livre

PLOMB—5 3|4 a 6c la liv; en barre. 7c; plomb à tirer $1 3|4c le sac

TABAC—6 a 8c, peu de ventes;

GENIEVRE—(américain) 40c.

EAU DE VIE—1ère preuve 47c; 4e preuve 58c

SAVON—6 1|2—du nord 7c.

BRAI—$3 1|2 par baril, rare; goudron 3 1|2; résine 1|2a 3

Ventes d'actions a New-York, le 30 septembre.

150	actions de la Banque des Etats-Unis,	103	1|4
20	dito dito	108	1|2
25	dito Banque Commerciale de la N. Orléans,	102	
50	dito dito	102	1|2
100	dito Banque de Cité de la N. Orléns,	105	1|2

Ventes d'actions à Philadelphie, 1er. octobre.

80	actions Banque des Artisans et Commerçans,	52 50	v
50	dito Banque du Canal,	105	1|4

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goëlette Eulalie, Garcia, Vera Cruz, F Tio.

ARRIVES.

Bateau de remorque Feliciana, Morrison, des Passes—a mis en mer le brick George et la goëlette Pelicano; a amené dans le port les navires Brunette et Robert Bowne et le brick Favorite—a laissé les passes le 13 à 8h matin; trois navires en dehors—rien en rivière.

Bateau de remorque Shark, Thomas, des passes—a mis en mer le navire Eliza & Jane, Tacitus et la barque Hercules et la goëlette San Felippe; a amené le navire Alabama, Platina et le brick Ariel; a laissé la passe S. O. le 13 à 2h après midi; à la barre navire Andes, et le brick Criterion.

Navire paquebot Robert Bowne, Mansfield, New York.
Navire Platina, Boswell, 13 jours de New York.
Navire paquebot Alabama, Johnson, 19 jours de N York.
Navire Brunette, Falos, 16 jours de N York,
Brick Favorite,——de N York,
Brick Ariel, Banks, 15 jours de Norfolk,
Bateau à vapeur Michigan, Twitchel, St. Louis.
Bateau à vapeur Lancaster, Turner, Vicksburg.
Bateau à vapeur Camanches, Brown, Louisville.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 2 octobre 1835.

ORDONNANCE, concernant la construction d'une Nouvelle Levée dans le 7me. district et pour d'autres objets.

Attendu que les empiètemens qui ont été faits depuis plusieurs années et qui se font encore sur la batture en face du 7me. district ont déjà causé le plus grand tort et menacent d'une ruine complète le port en face des premiers et sixième districts de la ville; Attendu que le premier devoir et le plus grand désir du conseil de ville est d'empêcher la ruine de port, en conséquence, en vertu des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans par un acte de la législature, intitulé: "acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le 16 mars 1834.

Le conseil de ville arrête ce qui suit:

Art. 1er.—Après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la ville, le maire fera adjuger au rabais la construction de la Levée et face du septième district ainsi qu'elle a été ordonnée en 1830; et dans le cas où l'adjudication n'aurait pas lieu, alors le maire devra faire exécuter ce travail sous la direction du voyer de la ville de la manière qu'il jugera convenable.

Art. 2me.—Il ne sera permis à aucune personne d'obstruer ou d'encombrer la batture en face des faubourgs ou banlieues incorporés, ou non incorporés, soit en y coulant des barges, chalands, bateaux à vapeur ou autres embarcations, soit en faisant des travaux qui pourraient détourner le cours naturel du fleuve, soit en faisant des amas de bois, de planches, de pieux, de matériaux ou autres articles, sous peine de voir les dits travaux détruits, les dits empêchemens et encombremens déplacés et enlevés à ses frais, et de payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres, et qui n'excédera pas cent piastres par chaque contravention. Bien entendu qu'il sera permis à tout propriétaire de radeaux de bois, pieux, de planches, de matériaux ou d'autres articles quelconques, de débarquer leurs cargaisons et démolir leurs chalands en face des faubourgs non incorporés ou des banlieues, pourvu que les dites cargaisons ne restent pas sur la batture plus de huit jours, sous peine pour chaque contrevenant de vingt piastres par chaque jour de retard.

Art. 3. Immédiatement après l'exécution des travaux mentionnés dans le 1er. article, il sera expressément défendu de démolir, déposer ou tailler aucun chaland, barge, keelboat, bateau à vapeur, radeau ou tout autre embarcation dans toute cette partie du port s'étendant depuis la rue La Course jusqu'à la rue Piété, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 4. Il est expressément défendu d'attérir aucun radeau de bois, de planches, de pieux ou de matériaux dans les limites du port, s'étendant depuis la rue La Course jusqu'à la rue Piété, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention; et il sera du devoir du wharfinger de mettre en dérive tous les radeaux de tout genre, chalands vides, keelboats, barges ou bateaux à vapeur abandonnés qui auront resté amarrés plus de quarante huit heures dans les limites susdites; et tout wharfinger qui négligera le devoir qui lui est par le présent imposé, sera, sur conviction du fait, destitué.

Art. 5. Après sept jours d'avis dans la gazette officielle de la ville, le maire fera adjuger au rabais l'élargissement de la levée en face du faubourg Ste. Marie: le dit élargissement sera fait avec de la terre seulement prise sur le bord du fleuve, il sera confectionné en talus de manière à donner un passage facile aux charrettes circulant sur la batture. Le dit élargissement s'étendra jusqu'à une ligne tirée depuis le bord extérieur de la levée actuelle en face de la rue Gravier jusqu'à cent vingt pieds du bord extérieur de la levée actuelle en face de la rue Delor.

Art. 6. Si l'adjudication ne peut s'effectuer, le maire devra faire exécuter le travail mentionné dans l'article précédent sous la direction du voyer de la ville, de la manière qu'il jugera convenable.

Art. 7. La levée dans cette partie des faubourgs inférieurs s'étendant depuis la rue d'Enghien jusqu'à la partie supérieure du wharf en face de la presse à coton d'en bas a ra'élargie de seize pieds dans toute son étendue.

Art. 8. Pour l'élargissement mentionné dans l'article précédent, le maire se conformera aux dispositions du premier article de la présente ordonnance et dans tous les cas le travail devra être fait sous la direction du voyer de la ville.

Art. 9 La construction de la levée en face du 7me. district et l'élargissement à faire cette année à la levée du faubourg Ste. Marie, ainsi que la levée des faubourgs inférieurs, seront adjugés séparément et devront être achevés au plus tard au premier de février prochain.

Art. 10. Le contracteur de chacun des travaux mentionnés, ci-dessus fournira un cautionnement de cinq mil piastres, sig é d'une ou de plusieurs cautions solvables à la satisfaction du maire, pour répondre de la fidèle exécution du son contrat.

Art. 11. Les prix-mens des travaux ci dessus mentionnés ils sont faits par contrat, seront d'un quart du prix, quand une moitié du travail, dans l'opinion du voyer, aura été achevée; et le reste quand le tout aura été achevé et approuvé par le dit voyer.

Art. 12 Le maire est et demeure autorisé à acheter la quantité de gravier et de coquines nécessaire pour couvrir toutes les levées dans les parties incorporées de la ville, et à les faire ainsi couvrir.

Art. 13. Il est expressément défendu de rien établir sur la levée ou sur la voie publique, pour couper du bois, façonner du bois du charpente, ou préparer des ardoises ou autres articles, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 14 Il est expressément défendu d'encombrer ou obstruer la levée ou le chemin public au moyen de bois, planches, pieux, et autres matériaux, ou au moyen d'appentis dans toute l'étendue de la ville, des faubourgs et des banlieues, et toute personne ainsi encombrant ou obstruant la levée ou le chemin public, dans les limites ci-dessus décrites sera condamnée à payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excédera pas cent piastres par chaque contravention.

Art. 15. Le maire fera placer un poteau de fanal sur la levée en tête de chaque wharf dans la partie du port comprise entre les rues La Course et Piété, et dans les parties du port où il n'y a pas de wharf, il fera placer sous la direction du voyer de la ville, autant de fanaux qu'il sera nécessaire pour l'éclairage.

Art. 16. La batture, la levée et le chemin en face des rues perpendiculaires au fleuve, dans tous les faubourgs ou banlieues non incorporés devront toujours être libres de tous encombremens ou obstruction, et toute personne encombrant ou obstruant les dites batture, levées ou chemins sera sujette à payer une amende de vingt cinq piastres par chaque jour du dit encombrement ou obstructions sur la batture, levée ou chemin. La même disposition devra s'appliquer à toute personne qui obstruira ou encombrera le pont du bayou St. Jean ou tout autre pont.

Art. 17. Immédiatement après la promulgation de la présente ordonnance, aucun chaland ou embarcation quelconque employée pour le détail de fruits, de fleurs, de bière ou autres liqueurs, ou comme résidence, ne pourra rester à la levée en face des parties incorporées de la ville sous peine d'une amende de quinze piastres par chaque jour que les dits chalands ou autres embarcations resteront à la levée dans les limites ci dessus décrites; et il sera du devoir du wharfinger de la levée de faire strictement exécuter la présente disposition, sous peine d'être destitué. Bien entendu qu'il sera permis aux caboteurs d'avoir et de faire des bœux de bé; et dans la partie du port qui leur est assignée par le second article d'une ordonnance concernant le port et la levée de la Nouvelle Orléans, approuvé le 23 février 1829.

Art. 18. A dater de la passation de la présente ordonnance, les endroits suivans sont et demeurent exclusivement désignés pour le débarquement des planches, matériaux, pieux, bois et briques, c'est à dire tout l'espace compris depuis le milieu de la rue de l'Esplanade jusqu'au côté Est de la rue des Champs Elysées; et aussi un espace de trois cents pieds depuis la rue Julie et au dessus; et toute personne débarquant des planches, matériaux, pieux, bois ou briques, à tout autre endroit sera condamnée à une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 19. Le maire fera remblayer avec de la terre le prolongement de la rue La Course jusqu'au fleuve; ce travail sera fait en talus, à l'effet de faciliter le passage des charrettes circulant sur la batture; cet ouvrage devra être fait sous la direction du voyer de la ville.

Art. 20. Toutes ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

Signé, JN. CULBERTSON, recorder.

Séance du 9 octobre 1835,

Résolu que nonobstant les objections du maire, le conseil de ville persiste dans l'ordonnance du 2 courant concernant la construction d'une levée dans le 7me. [district et pour d'autres objets.

(Signé), JN. CULBERTSON, maire.

Pour copie conforme, THEARD, junior, secret.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à l'ordonnance ci dessus il sera procédé jeudi 22 du courant à midi au bureau de la mairie à l'adjudication au rabais de l'élargissement de la Levée en face du faubourg Ste. Marie.—Et vendredi 23 du courant au même bureau et à la même heure, on procédera à l'adjudication de l'élargissement de la Levée des faubourgs inférieurs entre la rue D'Enghien et la partie supérieure du wharf de la presse à coton; ainsi qu'à l'adjudication de la construction de la Levée du 7ème district.

15 oct D. PRIEUR, maire.

AVIS—Les acquéreurs de cinq lots situés à Carrollton, et vendus par le soussigné le 26 août dernier, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par le présent avis, dicté à dix jours, ils ne se sont pas conformés aux conditions de la vente, les dits lots seront revendus à leurs risques et périls à la Bourse Hewlett le lundi, 26 du courant.

15 oct M. BARNETT.

A LOUER pour le premier novembre prochain, une jolie maison en briques, à trois étages, encoignure des rues du Camp et Natchez, formant et faisant face au Théâtre Américain.

La maison est très convenable pour former un établissement public. S'adresser à M. P. Pradat, encoignure des rues du Camp et Canal. 14 oct—

A LOUER,

Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à

8 oct—— B. MARIGNY.

A LOUER.—La maison, rue de la Levée, no 22, faubourg Marigny. Possession en sera donnée immédiatement. C. Jos. BARTHET,

13 oct—3